Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_25

Règlement des jardins familiaux

Rapporteur: Monsieur FISCHER

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**, Mustapha **USTA** donne pouvoir à Ange **VIDAL**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin permet à ses habitants de louer des parcelles dédiées au jardinage.

Ces dernières se répartissent ainsi :

- 20 parcelles au jardin de la Thibaude (superficie totale 2280 m2);
- 56 parcelles au jardin de l'Ecoin (superficie totale 3830 m2);
- 12 parcelles au jardin des Violettes disponibles au printemps 2023 (superficie totale de 1560m2),

Soit un total de 88 parcelles et 7670 m².

Ces jardins ont une importance à plus d'un titre. Ils contribuent à la fois à donner un accès à une activité de production de fruits, légumes, plantes à des fins d'autoconsommation et ce à un moindre coût ; ils contribuent à créer et maintenir du lien social entre les jardiniers et les habitants de la commune ; ils contribuent à embellir notre ville et renforce la nature en ville ; Ils constituent également une activité de loisirs, une activité physique contribuant au bien-être et au maintien d'une bonne santé.

Les jardins permettent en particulier de comprendre l'écosystème de son jardin, de respecter les équilibres et la biodiversité, de comprendre que l'utilisation de pesticides représente un danger et enjeu fort pour l'environnement et la santé publique. De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie et il contribue évidemment à la trame verte et bleue du territoire. Enfin, la mise en place de corridors biologiques permet de lutter contre l'érosion de la biodiversité, et au-delà, de créer un réseau maillé de voies vertes pour stimuler les modes doux de déplacements.

Ces trois dernières années, la municipalité a engagé d'importants travaux pour nettoyer, restaurer et améliorer les outils et le fonctionnement des jardins pour un montant de 200 000€ répartis ainsi :

- pose de récupérateurs d'eaux aux jardins de la Thibaude - 20 000 € ;
- installation de cabanes sur le jardin de la Thibaude - 10 000 € ;
- installation de la numérotation des parcelles individuelles - 3000€ ;
- installation de panneaux d'affichage sur les jardins de l'Ecoin et de la Thibaude - 5 000 € ;
- nettoyage et restauration du jardin des Violettes - 150 000 €.

Il faut également souligner que grâce au projet Quartiers Fertiles, de nouvelles parcelles seront crées au Mas du Taureau.

Enfin, un travail de fond a également été engagé afin d'optimiser et faciliter le fonctionnement de ces derniers, la relation aux jardiniers ou l'accès à une parcelle.

C'est ainsi que la liste d'attente des demandeurs de jardins a pu largement diminuer permettant à des vaudaises et vaudais en attente depuis parfois depuis plus de quinze années d'obtenir une parcelle.

Aussi, ce travail est également l'occasion de réviser le règlement gérant les différents jardins.

Afin de renforcer les principes environnementaux et aspects sociaux conformes au Plan Climat Énergie Territorial adopté par la Ville, il vous est proposé de délibérer sur un nouveau règlement des jardins familiaux.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

Cette réactualisation du règlement a été co-construite avec les jardiniers concernés ainsi qu'avec les membres de la commission extra-municipale du développement durable.

Ce dernier s'appliquera à l'ensemble des jardins gérés par la Ville soit : la Thibaude, l'Écoin, les Violettes.

Ce nouveau règlement va permettre de répondre à plusieurs enjeux :

- favoriser une gestion écoresponsable des jardins en intégrant les règles phytosanitaires en vigueur, le recours à des plantation et des techniques de jardinage permettant de limiter l'apport en eau, à des fins de préservation de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. A cet effet les jardiniers devront signer une charte de l'éco-jardinier et bénéficieront d'actions pédagogiques et techniques afin de les accompagner dans l'évolution des pratiques ;
- retrouver une équité sur l'occupation des jardins grâce à un règlement commun entre les différents jardins ;
- embellir et harmoniser les jardins en interdisant le recours à des matériaux non conforme en lieu et place d'équipements répondant à des critères esthétiques et de sécurité ;
- renforcer le caractère social des jardins en fixant une durée de mise à disposition des parcelles afin de permettre à un plus grand nombre de vaudais de bénéficier de cette initiative.

Les mesures proposées dans le texte qui vous est soumis reprennent des propositions faites lors des concertations réalisées, auprès des jardiniers occupant les jardins familiaux de la Thibaude et de l'Écoin, ainsi que de la commission extra-municipale de l'environnement.

L'adoption de ce règlement donnera lieu à une mise en conformité de l'ensemble des conventions signées entre la Ville et les jardiniers.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes du nouveau règlement des jardins familiaux ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'occupation des jardins familiaux.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver les termes du nouveau règlement des jardins familiaux ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'occupation des jardins familiaux.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

RÉGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE VAULX EN VELIN

PREAMBULE : OBJET DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les jardins familiaux de la Ville de Vaulx en Velin répondent à la volonté des vaudais de pouvoir disposer d'un potager pour leur propre consommation et d'un bout de nature en Ville. Ils s'inscrivent dans une démarche d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement, offrant ainsi aux jardiniers et à leurs familles, un lieu de rencontre et d'échanges propice au développement d'un lien social basé sur la tolérance et le respect d'autrui.

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins familiaux et en particulier, les modalités d'accès aux jardins, leurs gestions et leurs entretiens.

Les personnes propriétaires ou locataires d'une maison individuelle avec terrain, d'un terrain agricole ou d'un terrain de loisirs ne peuvent bénéficier de la location d'un jardin familial (déclaration sur l'honneur).

TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PERIMÈTRE DES JARDINS

Le présent règlement s'applique sur les jardins suivants :

- Jardin de l'Ecoin,
- Jardin de la Thibaude,
- Jardin des Violettes,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

2-1: **Condition d'attribution**

Toute famille ou personne majeure, en capacité de jardiner, résidant sur la commune de Vaulx en Velin peut obtenir la location d'une parcelle. Il ne pourra être attribué qu'une seule parcelle par foyer fiscal ou personne morale (association, centres sociaux…).

2-2 : **Candidatures**

Toute candidature doit être adressée, soit par écrit, à l'Hôtel de Ville, place de la Nation, 69120 Vaulx en Velin ou soit par outil numérique en déposant une demande sur la boite mail : jardins.communaux@mairie-vaulxenvelin.fr ou grâce au formulaire présent sur le site de la Ville vauxenvelin.net

2-3 : **Attribution de la parcelle**

Dès lors qu'une vacance de parcelle est constatée, celle-ci sera attribuée à un nouveau candidat en s'appuyant sur l'ordre chronologique de la liste de d'attente. Il sera par la suite reçu par la Ville pour la signature du règlement et le fonctionnement des jardins.

Dans le cas où un jardinier a perdu son jardin dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général et qu'il n'a jamais fait l'objet de recours ou de remarques sur la gestion de sa parcelle, respecté, sans problème, les conditions du présent règlement, il sera prioritaire lors d'une attribution.

2-4 : **Notification**

La décision d'attribution de la parcelle est prise par le Maire ou son représentant, sur la base de la liste arrêté par le comité d'attribution, puis est notifiée par courrier au candidat.

En cas d'absence de réponse, de refus ou d'absence de présentation des documents nécessaires dans un délai d'un mois suivant la notification d'attribution, l'attribution sera annulée et la candidature retirée de la liste d'attente.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES PARCELLES ET TARIF DE LOCATION

3-1 **Durée de la location**

Les jardins sont loués pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de 6 renouvellements soit une occupation maximale de 7 ans.
Les personnes autorisées dans l'accès aux jardins seront les signataires de la convention ainsi que les ayants droits mentionnés dans le document (enfants – conjoints).

La location d'un jardin est nominative, il est donc interdit aux détenteurs d'une parcelle de sous-louer, prêter ou céder tout ou partie de cette dernière ou de la négocier d'une manière quelconque.

3.2 Bénéficiaires

Les personnes autorisées à disposer de la parcelle sont le bénéficiaires et les membres de son foyer.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

3-3 Les aidants

Toutefois, une aide extérieure temporaire pour une durée maximum de 3 mois par année civile est consentie sous réserve, d'une autorisation préalable du service gestionnaire de la Ville. Celle-ci doit être demandée via le formulaire dédié à cet effet.

3-4 **Formalisme de la mise à disposition**

La mise à disposition deviendra effective dès que le candidat aura rempli les conditions suivantes :

- Signature de la convention de mise à disposition de la parcelle,
- Un état des lieux contradictoire d'entrée dans la parcelle
- Signature du présent règlement intérieur,
- Fourniture annuelle d'une copie de l'assurance responsabilité civile comprenant l'option « jardins familiaux », contre tout accident, sinistre ou vol des effets personnels,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors facture de téléphone portable) seront à fournir à l'inscription.

3-5 **Gestion des clés**

La gestion des clés varie selon les jardins.
En cas de présence de portails ou de portillons d'entrée au jardin familial ou à des sections de jardin, comme cela est le cas dans les jardins de l'Ecoin, des Violettes, la Ville prend en charge la gestion des clés de ces derniers.
Si un jardinier souhaite fermer le portillon d'accès à sa parcelle ou sa cabane la gestion des clés reste à sa charge. Si comme au jardin de l'Ecoin, les portillons d'accès aux parcelles et les cabanes sont communs à plusieurs jardiniers, l'achat et le remplacement des cadenas et des clés sont à la charge de chaque regroupement de jardiniers.
En ce qui concerne le jardin de la Thibaude les accès individuels aux jardins se trouvant sur l'espace public, la gestion des clés est de la responsabilité de la Ville.

3-6 **Redevances**

La mise à disposition de la parcelle donne lieu au paiement d'une redevance payable chaque année. Elle couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
Pour toute nouvelle mise à disposition de parcelle, au-delà du 1er janvier, celle-ci donnera lieu à une redevance calculée au prorata du temps d'occupation.
Le loyer sera payable en une fois à la suite d'un appel de fonds de la Ville.

3.7 Etat des lieux :

Avant chaque remise de parcelle, un état des lieux de la parcelle et de ses équipements sera effectué en présence du nouveau bénéficiaire de la parcelle et d'un technicien de la Ville.

Un état des lieux sera également effectué à la restitution de chaque parcelle.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

TITRE 2 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ET DES EQUIPEMENTS

PREAMBULE : REGLE DE VIE COMMUNE

Ces règles de vie commune permettent de respecter la législation mais également d'établir des règles de bon voisinage.
L'usage de matériaux de récupération est strictement interdit.
La pose des brise-vues est gérée par la Ville et non par les jardiniers.
Le stockage du matériel de jardinage se fait uniquement à l'intérieur des cabanes mises à disposition des jardiniers.
Toute propagande politique, idéologique ou religieuse est interdite et sera considérée comme une faute grave.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

4-1 Les jardiniers pourront accéder à leur jardin aux horaires définis ci-dessous

Horaires d'hiver du 1er novembre au 14 mars

- Du lundi au dimanche de 8h à 18h

Horaires d'été du 15 mars au 31 octobre

- Du lundi au vendredi de 6h30 à 22h
- Le samedi de 9h à 19h00
- Le dimanche et jours fériés de 9h à 18h00

Toute présence est interdite en dehors de ces horaires. Il est notamment interdit d'y passer la nuit.

4-2 Mise en eau des jardins

La mise en eau des jardins sera effective, dès lors que les conditions climatiques la rendront nécessaire, hors périodes de gel et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, sur avis des services de la Ville. Pour la période hivernale, la coupure de l'eau se fera à compter du 15 novembre.

En période estivale, les jardiniers pourront arroser leur jardin de 6h à 10h et de 16h30 à 21h30. Quand les jardins sont équipés de robinets, ceux-ci sont cadencés sur ces horaires.

4-3 Utilisation des machines-outils

L'usage des engins bruyants de type tondeuse, motoculteur et autres est autorisé selon les créneaux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 10h à 12h et de 15h à 18h
Le dimanche et jours fériés : interdit

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

ARTICLE 5 : PARTIES COMMUNES

La gestion des parties communes des jardins familiaux de l'Ecoin et des Violettes relève de la Ville.

TITRE 3 : REGLES D'OCCUPATION DES PARCELLES

La ville de Vaulx en Velin, en sa qualité de propriétaire, conserve le droit d'accéder aux parcelles des jardins familiaux mis en disposition pour régler les éventuels problèmes techniques et contrôler la bonne application du règlement.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE JARDINAGE

Chaque parcelle confiée à un jardinier est bien délimitée. Les jardiniers ne pourront pas modifier la superficie de leur jardin ni en le réduisant, ni en l'augmentant. Toute modification du périmètre de ce dernier sera considérée comme une faute grave.

a) La parcelle louée devra être aménagée en priorité en vue d'une production familiale de légumes et de fruits. Toutefois, un jardin d'agrément est accepté selon la répartition suivante 2/3 en potager, 1/3 en jardin d'agrément (favoriser les fleurs mellifères et peu gourmandes en eau) ;
b) Afin de ne pas épuiser le sol, la culture unique d'un légume est strictement interdite. De plus la rotation annuelle des cultures est à favoriser. Toute plantation de plantes illicites entrainera une radiation immédiate et sans préavis du jardinier ;
c) En matière de plantation d'arbustes fruitiers ou d'agrément, la hauteur des plantations ne doit pas dépasser 2 m. La plantation d'arbres en pleine terre est interdite ;
d) Les tuteurs légumes sont autorisés à condition qu'ils soient inférieurs à 1.70m et achetés en commerce. Tous autres matériaux de récupération branche, barre de fer, tuyaux… sont interdits ;
e) En raison du réchauffement climatique il est conseillé de privilégier des zones d'ombre pour les cultures potagères. De ce fait sont autorisés, les châssis-serres de moins de 5m² et inférieur à 1,80 m, les filets d'ombrage sans dépasser 1 mètre de hauteur ;
f) L'usage des engrais, pesticides, fongicides et désherbant chimiques est strictement interdit dans les jardins et les parties communes. En revanche l'utilisation de produits biologiques ou naturels est vivement conseillée ;
g) Les ressources en eau étant précieuses, les jardiniers veilleront à ne pas gaspiller l'eau. Pour cette raison, l'arrosage se fera en priorité grâce à la récupération d'eau de pluie. L'arrosage au tuyau par aspersion est interdit. Des méthodes d'économie d'eau seront également privilégiées : paillage, arrosage en fin de journée…
h) Le terrain doit être cultivé et entretenu dans sa totalité tout au long de l'année. Les adventices doivent être éliminées très régulièrement. En cas de non-respect les mesures énoncées à l'article 3.8 seront mises en œuvre ;
i) Les carrés potagers sont autorisés, sous réserve qu'il s'agisse de produits commercialisés.

ATICLE 7 : INTERDICTIONS GENERALES

Dans l'enceinte des jardins il est strictement interdit sous peine de radiation :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

a) De circuler en véhicule motorisé y compris à 2 roues. Seules les véhicules de la Ville ou de ses prestataires sont autorisés à se déplacer dans l'enceinte des jardins familiaux afin d'effectuer toutes interventions nécessaires à leur bon fonctionnement ;
b) De stationner des véhicules motorisés ;
c) De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins : l'utilisation de transistors et autre matériel de musique, les barbecues ;
d) De stocker des appareillages électriques, des installations de chauffage ou de cuisine, des produits inflammable ou toxique ;
e) D'amener un chien ou tout autre animal.
f) D'installer des ruches, une volière, un clapier, un poulailler ou tout autre élevage d'animaux,
g) D'exercer toute forme de commerce au sein du jardin familial : légumes ou fruits issus du jardin, vente de boissons et denrées alimentaires, prestations de service, etc…
h) De faire du feu ou de brûler les déchets verts ou autres produits conformément au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA).
i) D'installer dans le jardin, piscine, tente, caravane, toilettes et tout autre aménagement fixe ;
j) D'aménager toute construction démontable ou non, en particulier, les équipements suivants : abris, bâches, dallage, bordures, galets et autres cailloux, clôtures ou bétonnage et tous matériaux de récupération, et de façon générale, toutes pergolas et structures particulières en quelque matériau que ce soit et quel que soit leur usage.
k) De déposer des panneaux publicitaires

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

8-1 L'expiration

A l'issue des 7 ans de mise à disposition d'un jardin, le bénéficiaire devra restituer sa parcelle. Dès lors s'il souhaite pouvoir bénéficier d'une nouvelle parcelle il devra faire acte de candidature pour être inscrit en liste d'attente. Cette demande pourra intervenir dès le début de la dernière année de mise à disposition.

8-2 La radiation

La radiation sera prononcée dans les cas suivants :

a- A la demande du jardinier

Tout bénéficiaire d'une parcelle peut, à tout moment, mettre fin à l'occupation de la parcelle. Pour ce faire il devra adresser un courrier à la mairie et respecter un délai de préavis d'un mois. Le bénéficiaire pourra alors prétendre au remboursement de la location au prorata de son temps de présence. Toutefois, tout mois commencé est dû en intégralité.

En cas de maladie rendant impossible l'activité de jardinage, hospitalisation ou décès, le représentant du bénéficiaire peut, à tout moment mette fin à l'occupation de la parcelle par courrier adressé à la mairie ou email à jardins.communaux@mairie-vaulxenvelin.fr, la résiliation sera effective dès leur réception.

b- Déménagement dans une autre commune

La radiation sera enregistrée à réception du courrier envoyé par le jardinier. Toutefois, si le déménagement s'effectue en cours d'année et que le jardinier est à jour de sa redevance, il pourra continuer à bénéficier de son jardin jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

En cas de non déclaration auprès de la Mairie du changement de commune, le jardinier restituera immédiatement son jardin sans pouvoir prétendre au remboursement du loyer de l'année et de pouvoir bénéficier de la production de ses cultures. Il sera alors proposé au jardinier de récupérer ses plans ou sa production à son départ en cas de refus il en perdra le bénéfice.

c- Défaut de paiement du loyer

Les jardiniers ont 30 jours à réception du titre de recette pour régler le loyer annuel. Au terme d'un mois, en cas de défaut de paiement, le jardinier recevra une lettre recommandée le mettant en demeure de régler sa location. Au terme de la réception du courrier recommandé, un délai de 15 jours sera appliqué au terme duquel la mise à disposition sera résiliée de plein droit.

d- Non-respect du présent règlement

En cas de non-respect du présent règlement, le jardinier pourra être exclu. Il sera d'abord averti par courrier recommandé pour régularisation de la situation dans un délai de 3 semaines à réception de ce dernier. A défaut de mise en conformité dans ce délai, il recevra une lettre recommandée de résiliation de son contrat. Au terme d'un état des lieux le jardiner devra restituer les clés.

e- Faute grave

Les fautes graves : dégradation des équipements, flagrant délit de vol, violence physique ou verbale, propos discriminants, comportements jugés nuisibles aux intérêts des autres jardiniers, modification de la superficie de la parcelle seront passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et notifiée à l'intéressé par courrier recommandé.
A réception, le jardinier mis en cause dispose d'un délai de 8 jours pour faire parvenir à la Ville ses éléments d'explications.
A défaut d'éléments suffisants, la Ville pourra prononcer une exclusion définitive de la parcelle initialement mise à disposition.
Suite à la décision d'exclusion notifiée au jardinier, la Ville disposera à nouveau de la parcelle.
Le jardinier disposera de 8 jours pour libérer sa parcelle et son abri.

f- Défaut d'entretien de la parcelle

En cas d'un défaut d'entretien sur une parcelle, le jardinier recevra un courrier recommandé lui demandant de réaliser les travaux nécessaires pour une remise en état de cette dernière. Il disposera de 3 semaines à réception d'un courrier recommandé pour effectuer les travaux demandés ou solliciter l'arrêt de sa convention.

En cas de non-respect des consignes, au terme du délai imposé, le jardinier recevra un courrier de radiation.

Fait à Vaulx en Velin le

Lu et approuvé

Signature

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

Le jardin de l'Ecoin

Rue Paul Eluard – 56 parcelles

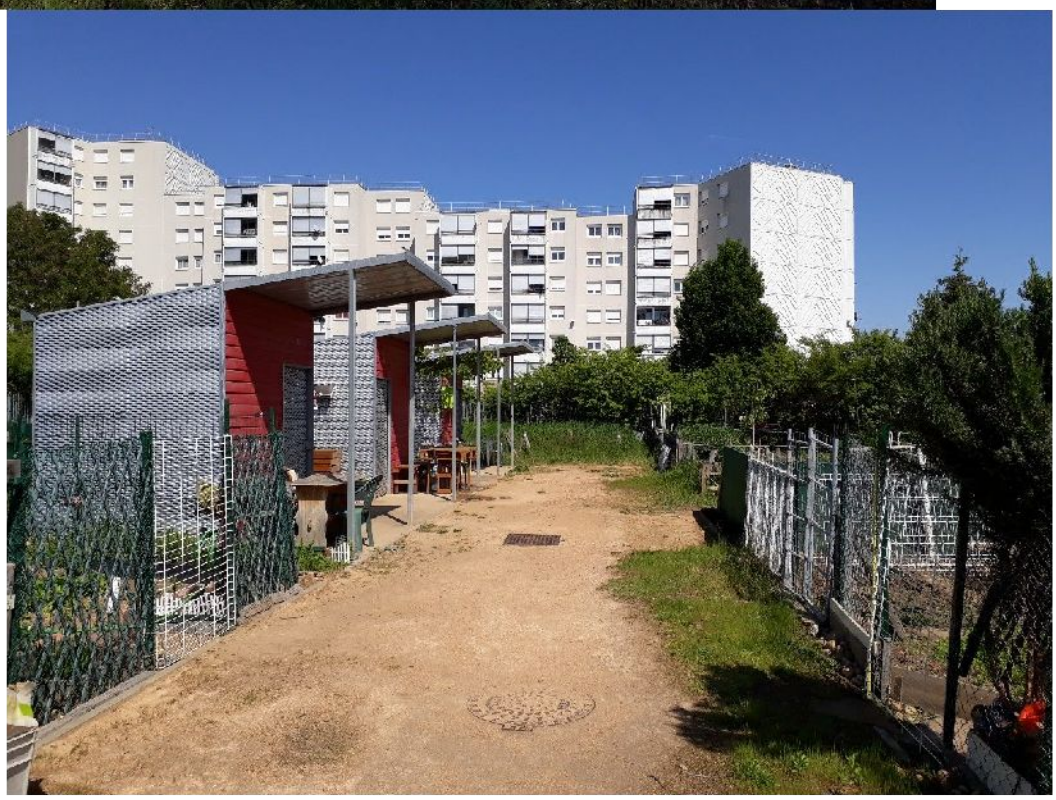

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

Le jardin de la Thibaude

Rue Joannès Drevet – 20 parcelles

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

Le jardin des Violettes

Rue des Violettes – 12 parcelles en cours d'aménagement

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE

PLANS DES JARDINS FAMILIAUX

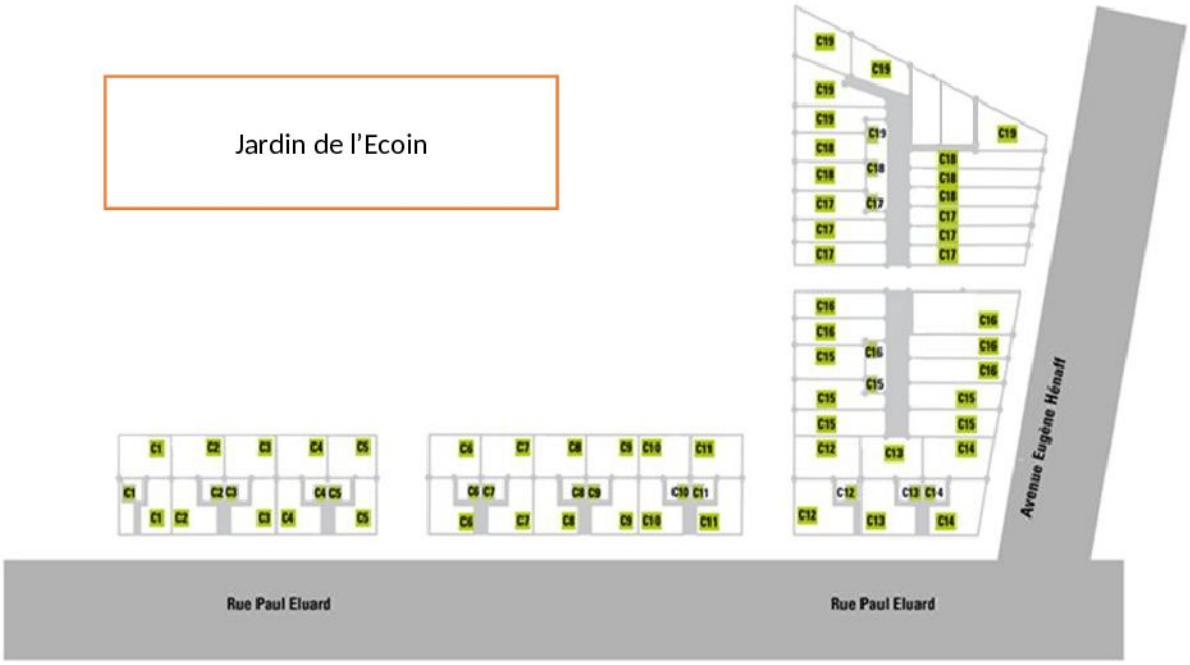
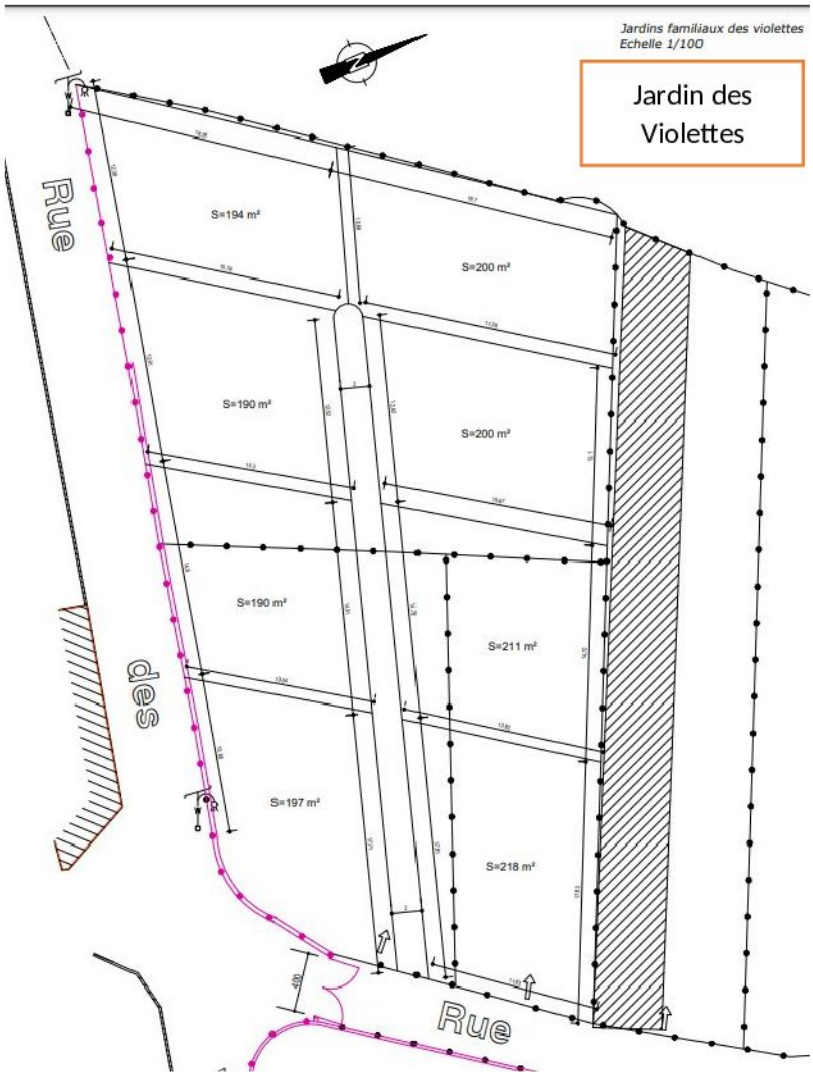
Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_25-DE